

part of eex group



# Registre des Garanties d'Origine FAQ V1.0

Philip Bloomfield  
23.10.2018  
Paris

Ref. 0001A

Confidential © Powernext SAS

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Le Registre</b>	<b>4</b>
1.1	<b>Questions générales</b>	4
1.1.1	Si je suis déjà membre du Registre actuel, suis-je obligé de me réinscrire à partir du 1er janvier 2019 ?	4
1.1.2	Les frais liés au Registre vont-ils changer à partir du 1er janvier 2019 ?	4
1.1.3	Quels sont les frais annuels pour l'enregistrement d'une installation de production ? Comment sera effectuée la transition entre les deux régimes tarifaires pour les titulaires ayant déjà payé pour l'enregistrement de leur installation de production pour 3 ans (450 euros) ?	5
1.1.4	Des modifications IT sont-elles prévues dans le Registre ?	5
1.2	<b>Les GOs des installations bénéficiant d'un soutien</b>	5
1.2.1	Comment les producteurs peuvent-ils enregistrer leurs installations de productions sous obligation d'achat ou complément de rémunération ?	6
1.2.2	Si je suis un producteur bénéficiant d'aides de l'état (obligations d'achat ou autres), est-ce que je peux choisir d'enregistrer mon installation de production sur mon propre compte et bénéficier moi-même des garanties d'origine qui sont émises ?	6
1.2.3	Si je suis co-contractant (au sens de l'article R. 314-1 du Code de l'Energie), que dois-je faire ?	6
<b>2.</b>	<b>Les enchères</b>	<b>8</b>
2.1	<b>Questions générales sur les enchères</b>	8
2.1.1	Quand la première enchère aura-t-elle lieu ?	8
2.1.2	A quelle fréquence les enchères auront-elles lieu ?	8
2.1.3	Quels produits seront mis aux enchères ?	8

2.1.4	Pourrais-je choisir une installation de production spécifique lors de l'enchère ?	8
2.1.5	Quel volume de GOs la DGEC mettra-t-elle aux enchères annuellement ?	9
2.1.6	Quelles informations les acteurs recevront-ils en amont des enchères ?	9
2.1.7	Y aura-t-il un prix de réserve pour l'enchère ?	9
2.1.8	Quel sera le déroulement d'une enchère ? Pendant combien de temps pourrais-je soumettre mes ordres ?	9
2.1.9	Après l'enchère, quand et comment mes GOs me seront-elles transférées ?	9
2.1.10	Quand les résultats de l'enchère seront-ils publiés ?	10
2.1.11	Quel seront les incréments de prix et de volume de l'enchère ?	10
2.1.12	Ai-je la possibilité de donner mon avis sur les paramètres de l'enchère ?	10
2.2	<b>Accès à l'enchère</b>	10
2.2.1	Qui peut participer à l'enchère ?	10
2.2.2	Quels sont les prérequis pour participer à l'enchère ?	10
2.2.3	Quel type d'information est demandé dans le questionnaire KYC ?	10
2.2.4	Quels sont les frais liés à l'enchère ?	11
2.2.5	Combien de temps cela prend-il de devenir membre de l'enchère ?	11

# 1. Le Registre

Powernext a été à nouveau désignée teneur du Registre des Garanties d'origine pour 5 années supplémentaires à partir du 1er janvier 2019.

## 1.1 Questions générales

1.1.1 Si je suis déjà membre du Registre actuel, suis-je obligé de me réinscrire à partir du 1er janvier 2019 ?

Votre adhésion/inscription sera automatiquement prolongée sur le nouveau registre, cependant le Protocole de Domaine sera mis à jour à partir du 1er janvier 2019 afin de prendre en compte les nouveaux changements réglementaires introduits dans le nouveau décret.

Cette nouvelle version comportant toutes les modifications sera publiée et mise à disposition des acteurs fin novembre. Au cours du premier semestre 2019, vous serez également sollicités pour signer le nouveau Contrat qui sera également publié fin novembre. Ce nouveau contrat ne comportera que quelques modifications, et sera principalement voué à clarifier le nouveau mandat de Powernext.

1.1.2 Les frais liés au Registre vont-ils changer à partir du 1er janvier 2019 ?

Les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2019 seront les suivants :

Frais de transactions	Prix (€) [hors taxes]
Emissions	0,01 € / MWh
Imports	0,01 € / MWh
Frais de transfert / d'enchère	0,005 € / MWh
Exports	0,005 € / MWh
Cancellation	0,01 € / MWh

Frais annuels *	Prix (€) [hors taxes]
Admission sur le Registre	1 000 €
Admission sur l'enchère	2 000 €
Enregistrement d'une installation de production	10 €

\* Tous les frais annuels sont payables une fois par an et ne font pas l'objet de pro-rata

### 1.1.3 Quels sont les frais annuels pour l'enregistrement d'une installation de production ? Comment sera effectuée la transition entre les deux régimes tarifaires pour les titulaires ayant déjà payé pour l'enregistrement de leur installation de production pour 3 ans (450 euros) ?

Le nouveau tarif pour l'enregistrement d'une installation de production est fixé à 10 euros (hors taxes) par an. Ce prix est à payer le jour de l'enregistrement, et sera par la suite facturé chaque année en janvier. Chaque année sera à régler en totalité, sans prise en compte de la date d'enregistrement de l'installation de production ni de sa date de désenregistrement.

Cette nouvelle structure tarifaire sera effective à partir du 1er janvier 2019.

Les installations de production qui ont été enregistrées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2018, et qui étaient donc soumises à l'ancien régime tarifaire (paiement pour 3 ans payables à l'avance), seront remboursées au pro-rata et seront facturées avec le nouveau régime tarifaire à compter du 1er janvier 2019.

Conformément au Code de l'Énergie (voir §1.2), les installations de production sous obligation d'achat ou complément de rémunération doivent être enregistrées sur le compte de la DGEC. Les frais d'enregistrement ne leurs sont pas applicables.

### 1.1.4 Des modifications IT sont-elles prévues dans le Registre ?

Nous travaillons à l'automatisation de certaines tâches manuelles liées à l'utilisation du Registre.

Nous travaillons en particulier avec les gestionnaires de réseaux pour nous assurer que les données de comptage seront disponibles sur la plateforme pour les émissions de garanties d'origine. Les Titulaires de compte auront seulement besoin de valider les données de comptage lors d'une demande d'émission de GO ; il ne leur sera plus demandé de renseigner eux-mêmes ces données. Cette fonctionnalité devrait être disponible dès début 2019.

Nous travaillons aussi sur la simplification des demandes de transfert et d'annulation. Cette évolution devrait être livrée fin 2018.

D'autres modifications sur les installations de production seront aussi mises en place mais elles sont encore en discussion avec les gestionnaires de réseau.

## 1.2 Les GOs des installations bénéficiant d'un soutien

La réglementation a été modifiée en ce qui concerne l'émission de GOs pour des installations de production sous obligation d'achat ou complément de rémunération : ces installations ne pouvaient auparavant pas émettre de GOs, désormais, la DGEC pourra procéder à des demandes d'émission

sur ces installations. La valeur des GOs vendues sera pour l'Etat et viendra ensuite en déduction de la CSPE.

### 1.2.1 Comment les producteurs peuvent-ils enregistrer leurs installations de productions sous obligation d'achat ou complément de rémunération ?

Conformément au décret 2018-243 du 5 avril 2018, les producteurs étant propriétaires d'installations de production sous obligation d'achat ou complément de rémunération<sup>1</sup> et ayant une capacité de production de 100 kW ou plus doivent enregistrer ces installations sur le Registre, sur le compte de l'Etat.

Cependant, nous travaillons avec les gestionnaires de réseau et les co-contractants pour faciliter la phase d'enregistrement des centrales. Notre but est que les installations de production soient automatiquement enregistrées sur le compte de l'Etat avec l'aide des gestionnaires de réseau et des co-contractants. L'enregistrement serait alors effectué pour le producteur sans qu'aucune autre action ne soit nécessaire de son côté. Les producteurs devraient alors uniquement vérifier l'enregistrement de leur centrales sur le site de Powernext. En cas de centrales non enregistrées ou d'erreur, une procédure sera mise en place pour que le producteur puisse enregistrer sa centrale ou modifier les données. Cette procédure sera décrite prochainement sur le site de Powernext .

### 1.2.2 Si je suis un producteur bénéficiant d'aides de l'état (obligations d'achat ou autres), est-ce que je peux choisir d'enregistrer mon installation de production sur mon propre compte et bénéficier moi-même des garanties d'origine qui sont émises ?

Conformément au décret 2018-243 du 5 avril 2018, si un producteur choisit d'enregistrer ses installations de production sur son propre compte et de demander les GOs pour lui-même, il s'engage à renoncer à ses droits à bénéficier de toute aide de l'Etat. De plus, comme indiqué à l'article L314-14 du Code de l'Energie, ils s'engagent à rembourser une partie des subventions reçues jusque-là pour son installation de production.

### 1.2.3 Si je suis co-contractant (au sens de l'article R. 314-1 du Code de l'Energie), que dois-je faire ?

Tous les mois, chaque co-contractant doit mettre à jour la liste des installations de production de son portefeuille sous obligation d'achat ou complément de rémunération (indiquant aussi bien les contrats résiliés que les nouveaux contrats). Cette liste doit comporter toutes les informations nécessaires pour enregistrer les nouvelles installations de production sur le Registre des Garanties d'origine et doit être envoyée tous les mois aux gestionnaires de réseau correspondants. Après compilation de ces listes, celles-ci seront transférées à Powernext afin que Powernext procède à l'enregistrement de ces

---

<sup>1</sup> Référence exacte du décret :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/4/5/TRER1732096D/jo/texte>

nouvelles installations de production sur le compte de l'Etat. La procédure détaillée est actuellement en cours de discussion entre les différentes parties et sera publiée d'ici la fin de l'année sur le site de Powernext.

Si un producteur enregistre une installation de production bénéficiant d'aides de l'Etat sur son propre compte, Powernext en informera le co-contractant qui se chargera d'immédiatement résilier le contrat d'obligations d'achat.

## 2. Les enchères

Powernext a été désignée à partir du 1er janvier 2019 entité en charge de l'organisation des enchères pour les GO issues des installations de production bénéficiant d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. L'Etat sera l'unique vendeur au cours de ces enchères.

### 2.1 Questions générales sur les enchères

#### 2.1.1 Quand la première enchère aura-t-elle lieu ?

Avant qu'une enchère puisse avoir lieu, il faut que les installations de production sous obligation d'achat ou complément de rémunération soient enregistrées, puis que les GOs soient émises et placées sur le compte de l'Etat. Les installations de production concernées devront être enregistrées entre le 4 janvier et le 4 mars 2019, conformément au Code de l'Energie. La DGEC attendra ensuite 2 mois avant d'émettre les GOs de ces installations, afin de laisser le temps à un producteur qui le souhaiterait de choisir de sortir d'obligation d'achat et de demander les GOs pour son propre compte.

D'après ce planning, les premières enchères pourraient avoir lieu au plus tôt en juin 2019, pour couvrir les GOs émises sur les mois de production février et mars.

Les plannings précis seront communiqués début 2019, une fois la décision prise.

#### 2.1.2 A quelle fréquence les enchères auront-elles lieu ?

Les enchères auront lieu au maximum une fois par mois et au minimum une fois tous les 6 mois. La DGEC propose que les enchères aient lieu mensuellement, mais la fréquence ne sera déterminée qu'après conclusion de la consultation de la DGEC avec les acteurs qui est en cours actuellement.

#### 2.1.3 Quels produits seront mis aux enchères ?

Les acteurs pourront soumettre une offre sur les Garanties d'origine selon leur lieu géographique en France (la DGEC propose d'utiliser les régions administratives françaises, mais ce point dépendra de la consultation) et selon la technologie utilisée (la DGEC propose quatre catégories pour le moment – solaire, thermique, hydraulique et éolien terrestre – mais ce point dépendra également de la consultation en cours en ce moment). Les acteurs pourront mettre une offre sur une combinaison de ces produits, avec la possibilité de préciser soit par lieu géographique soit par technologie, soit par une combinaison des deux.

#### 2.1.4 Pourrais-je choisir une installation de production spécifique lors de l'enchère ?

Powernext et la DGEC souhaiteraient proposer cette option aux acteurs. Pour ce faire, nous proposons d'autoriser les acteurs à indiquer des installations de production de préférence au sein d'une région ou



pour un certain type de technologie. Les acteurs mettront toujours une offre sur une combinaison zone géographique/ technologie utilisée, mais pourraient indiquer leur préférence pour une ou plusieurs installations de production. Si plusieurs acteurs indiquent une préférence pour la même installation de production, l'acteur avec la meilleure offre recevra les GOs de cette installation de production pour cette enchère, tandis que les autres acteurs recevront des GOs d'autres installations de production de régions/technologies similaires.

### 2.1.5 Quel volume de GOs la DGEC mettra-t-elle aux enchères annuellement ?

Cette information n'est pas encore disponible. Le volume total de production bénéficiant de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération était d'environ 44 TWh l'année dernière. Cependant, pour chaque enchère, la DGEC décidera du volume de GO qui devra être vendu. Ce volume pourra aussi bien être nul, comme il pourra représenter la totalité de la production bénéficiant de l'obligation d'achat pour une période donnée.

### 2.1.6 Quelles informations les acteurs recevront-ils en amont des enchères ?

Powernext publiera la liste exhaustive des GOs émises par l'Etat et disponible à l'achat via l'enchère sur l'interface dédiée à l'enchère ainsi que sur le Registre.

Les acteurs auront aussi accès à la répartition par technologie, par région, et la combinaison des deux, afin de permettre un maximum de visibilité sur les GOs disponibles à l'achat. Powernext souhaite publier ces données au début de chaque mois, une fois les GOs émises sur le compte de l'Etat.

### 2.1.7 Y aura-t-il un prix de réserve pour l'enchère ?

Oui, il y aura un prix de réserve pour l'enchère. A ce stade, nous n'avons pas plus d'informations sur le niveau du prix de réserve; nous ne savons pas encore non plus si celui-ci sera public ou non.

### 2.1.8 Quel sera le déroulement d'une enchère ? Pendant combien de temps pourrais-je soumettre mes ordres ?

Le carnet d'ordres sera ouvert pour un total de dix jours ouvrés. Les acteurs pourront soumettre leurs ordres pendant cette période. Ils pourront également modifier leurs limites de négociation, soit avec leur Clearing Member soit directement via notre chambre de compensation ECC, jusqu'à 3 jours avant le jour de l'enchère. Le déroulement précis des enchères sera défini dans les prochains mois en fonction des contraintes techniques et des discussions avec les acteurs.

### 2.1.9 Après l'enchère, quand et comment mes GOs me seront-elles transférées ?

Les GOs seront automatiquement transférées sur votre compte après la finalisation de l'enchère et la publication des résultats par Powernext et la DGEC.

### 2.1.10 Quand les résultats de l'enchère seront-ils publiés ?

Les résultats de l'enchère seront publiés au plus tard à J+2 après la finalisation de l'enchère. Le timing précis sera confirmé dans les mois à venir, en fonction principalement des contraintes techniques et de surveillance. Il sera communiqué aux acteurs.

### 2.1.11 Quel seront les incréments de prix et de volume de l'enchère ?

L'incrément de volume sera fixé à 1MWh, volume minimum d'une GO. L'incrément de prix sera déterminé dans les prochains mois en fonction des discussions avec les acteurs et la DGEC, et sera communiqué aux acteurs.

### 2.1.12 Ai-je la possibilité de donner mon avis sur les paramètres de l'enchère ?

Oui, la DGEC a lancé une consultation auprès des parties intéressées, dont les Titulaires qui ont ouvert un compte sur le registre, jusqu'au 12 décembre 2018. Les résultats de cette consultation seront pris en compte pour finaliser les paramètres de l'enchère. Les participants peuvent donner leur avis sur les paramètres des produits (options sur la zone géographique et la technologie) ainsi que sur la fréquence des enchères. Le lien vers le formulaire de réponse de la consultation se trouve ici : <https://goo.gl/forms/IEvkn4VhPfoVdX1n2>

## 2.2 Accès à l'enchère

### 2.2.1 Qui peut participer à l'enchère ?

Toute société Titulaire de compte du Registre peut participer à l'enchère, du moment qu'elle se soumet aux Règles de l'enchère et adhère à la Convention d'accès correspondante; De plus, elle doit avoir signé un contrat de clearing avec notre chambre de compensation ECC. Ces documents seront publiés début 2019. Il n'est pas nécessaire d'avoir une entité en France pour accéder au Registre ou à l'enchère.

### 2.2.2 Quels sont les prérequis pour participer à l'enchère ?

Les membres devront être Titulaires du Registre, répondre à un formulaire KYC (Know-Your-Customer) pour l'accès à l'enchère, signer la Convention d'Accès de Powernext et avoir un contrat pour le clearing avec ECC.

Le processus détaillé d'admission sera publié et communiqué aux acteurs très prochainement.

### 2.2.3 Quel type d'information est demandé dans le questionnaire KYC ?

Powernext ne publie pas son KYC pour des raisons de sécurité. Les questions demandées concernent des détails financiers et juridiques sur la société qui permettent de s'assurer de sa fiabilité et de sa capacité à participer à l'enchère.

#### 2.2.4 Quels sont les frais liés à l'enchère ?

Les frais d'admission sur l'enchère sont de 2 000 euros hors taxes par an et par membre de l'enchère. Les membres devront payer également des frais de transaction (0,005€ hors taxes) par MWh de GOs acheté afin de couvrir les frais de transfert.

#### 2.2.5 Combien de temps cela prend-il de devenir membre de l'enchère ?

La durée du processus d'admission varie en fonction de votre statut actuel (déjà membre d'ECC et/ou de Powernext). Pour les acteurs déjà membres d'ECC et Powernext, il faut compter 2 à 3 mois, mais la durée peut varier selon les cas.

Nous prendrons en compte la nécessité de laisser suffisamment de temps aux membres pour passer les différentes étapes d'admission quand nous communiquerons au marché et fixerons la date de la première enchère.